

Objet : Convention de mise à disposition à titre provisoire du bâtiment LE MAZOT à Beaufort à la Commune de Beaufort pour un projet de ressourcerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant la demande des élus des communes du Beaufortain afin de trouver un local pouvant accueillir un projet de ressourcerie,

Considérant l'attente du projet de la construction d'un bâtiment d'activités sur la zone de Marcot à Beaufort par la CA Arlysère,

Considérant le fait que la Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire du bâtiment LE MAZOT à Beaufort,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition à titre provisoire du bâtiment LE MAZOT à Beaufort à la Commune de Beaufort pour le projet de ressourcerie,

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère, propriétaire du bâtiment LE MAZOT sur le secteur des Marcots à Beaufort, met à disposition de la Commune de Beaufort, à titre provisoire, ce bâtiment situé sur le terrain cadastré section B n° 979 et 1396, d'une superficie de 261.40 m² afin d'accueillir un projet de ressourcerie.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit, hors charges. Les charges notamment de chauffage, eau froide et chaude, électricité, nettoyage, nettoyage des vitres, ainsi que les contrats de maintenance à mettre en place le cas échéant (centrale d'air, ballon d'eau chaude solaire, ...) seront supportées par la Commune de Beaufort par la prise d'un abonnement direct auprès des concessionnaires de réseaux, dès que cela est possible. Le reste fera l'objet d'une refacturation de la part de la CA Arlysère au terme de la convention de mise à disposition.

Article 3 : Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Fait à Albertville, le 28/03/2022
Le Président
Franck LOMBARD

